### Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20170203-0000017339-DE

### Acte certifié exécutoire

Envoi: 06/02/2017

Réception par le Préfet : 06/02/2017

Publication: 10/02/2017

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée



# Conseil départemental Haut-Rhin

# Extrait des délibérations

du Conseil départemental

**N°** CD-2017-1-1-1 **Séance du** vendredi 3 février 2017

## PROPOSITIONS D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

### PRESENTS:

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

## Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L 142-2 du Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération n°CG-2015-3-1-4 du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

# APRES EN AVOIR DELIBERE

Emet un avis favorable à l'admission en non-valeur par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, des taxes d'urbanisme irrécouvrables à concurrence de 2 473 €, selon l'état joint en annexe.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité